

Dossier suivi par le bureau de la chasse ET3/DEB/DGALN/MTES

## **SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

**Consultation ouverte au public du 3 au 25 décembre 2019**

**sur le site internet du ministère en charge de l'écologie**

**[http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrete-relatif-aux-modalites-de-l-examen-prealable-a2108.html?id\\_rubrique=2](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrete-relatif-aux-modalites-de-l-examen-prealable-a2108.html?id_rubrique=2)**

Relative à un projet d'arrêté relatif aux modalités de l'examen préalable à la délivrance du permis de chasser en Guyane

NOR : TREL2001425A

**Période de publication du 3 au 25 décembre 2019**

### **CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION**

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable de ce projet par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations.

La mise en ligne de ce projet de décret a été effectuée sur la page suivante ci-dessous indiquée :

**[http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrete-relatif-aux-modalites-de-l-examen-prealable-a2108.html?id\\_rubrique=2](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrete-relatif-aux-modalites-de-l-examen-prealable-a2108.html?id_rubrique=2)**

A partir du site du ministère de la transition écologique et solidaire, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

La présente consultation porte sur un projet de décret précisant les modalités de mise en œuvre des dérogations prévues aux articles L. 424-2 et L. 424-4 du code de l'environnement pour la chasse de certains oiseaux de passage

### **LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES**

- 8 messages électroniques ont été reçus dans le cadre de cette consultation. Après analyse, 1 doublon a été retiré.
- La synthèse porte au final **sur 7 consultations** répondant aux exigences de la Charte des débats.

### **PRINCIPALES CONCLUSIONS**

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet, les projets de textes, objets de la consultation ;
- les messages incomplets suite à de mauvaises manipulations de saisie ;

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper.

Toutes les contributions reçues dans le cadre de cette consultation donnent directement un avis sur le contenu du présent arrêté.

**On note une position unanimement favorable.**

Les propos reflètent l'intervention de résidents en métropole qui s'étonnent généralement de l'absence de permis en Guyane avant la loi Egalité réelle outre Mer et saluent la mise en place de la réglementation.

France Nature environnement, association environnementale se positionne favorablement.

Le nombre de contributeurs est très faible.

**En conclusion, la consultation donne un avis favorable au projet.**